



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 1^{er} octobre 2026**

**RAPPORT N° 23/2026
AU CONSEIL COMMUNAL**

Arrêté communal d'imposition pour l'année 2027

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission des finances chargée d'étudier le **préavis N° 23/2026** intitulé « **Arrêté communal d'imposition pour l'année 2027** », déposé à la séance du Conseil communal du 3 septembre 2026 s'est réunie le **26 août 2026 à 18h15, à la Maison du Conseil**.

Elle était composée des personnes suivantes :

Présidente-rapportrice :

PLR	Mme	Sarah Tobler
-----	-----	--------------

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
da.	Mme	Sabrina Berrocal	X		
PS	M.	Pierre Butty	X		
da.	M.	Pierre Chiffelle	X		
EAV	M.	Alexandre Ghorayeb	X		
da.	M.	Alain Gonthier	X		
PS	Mme	Nathalie Grossenbacher	X		
PLR	M.	Philippe Herminjard		X	
PLR	M.	Victor Marinelli	X		
VER	M.	Jean-Marie Racine	X		
VL	Mme	Anne-Francine Simonin		X	
LCVL	M.	Mattia Vidoz	X		

Suppléant·e·s :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
PS	M.	Florian Gagliardi	X		
PS	Mme	Deborah Perez Vasquez	X		
VL	M.	Jörg Spieldenner	X		

La Municipalité était représentée par :

- M. Pascal Molliat, Municipal.

Le service était représenté par :

- Mme Elena Bragagnini Borloz, cheffe de service.

1. INTRODUCTION

M. Molliat indique que le statu quo quant au taux d'imposition est proposé. Divers facteurs qui sont difficilement prévisibles à ce stade incitent à la prudence et à ne pas modifier le taux d'imposition à ce stade.

M. Molliat donne quelques indications préliminaires sur le budget 2027 à venir :

- la stratégie de l'enveloppe constante est maintenue. Il ne devrait pas y avoir d'augmentations sur les éléments gérés par la commune.

- Un constat de baisse de revenus a été fait, tout comme un constat d'augmentation des coûts externes.
- La situation est relativement critique et il est à craindre que le « petit équilibre » ne soit pas atteint. L'autofinancement devrait être négatif.
- Le budget 2027 n'est pas finalisé à ce stade.
- Le programme d'efficience continue à être mis en place. Il existe des solutions efficaces pour améliorer la situation financière globale, sans forcément « couper » dans le budget, mais cela demande des analyses.

Eu égard à la dette, M. Molliat indique qu'elle devrait bientôt atteindre les 300 millions. Un déficit d'environ 50 millions est déjà présent au bilan. La réserve existe mais la marge se réduit à grande vitesse. Les changements doivent être opérés dès à présent.

Concernant l'initiative dite des « 12% », le Municipal indique que la commune craint un impact sur les ressources communales, à tout le moins de manière indirecte. Si la baisse cantonale n'est pas censée, sur le papier, impacter les finances communales, on peut au moins être certain que le canton ne sera pas un soutien supplémentaire dans les années à venir. Il y a cependant un manque d'information à ce stade.

Enfin, M. Molliat indique qu'1 point d'impôt à Vevey représente une somme d'environ 900'000.-.

Au vu de la stratégie d'efficience à mettre en place et, notamment, des incertitudes liées à la votation sur l'initiative dite des 12%, le statu quo sur le taux d'imposition est proposé par la Municipalité pour l'année 2027.

2. DISCUSSION

Un commissaire relève que les conséquences de l'initiative « 12% » devraient pouvoir être chiffrable par le service. Il y a un manque d'information et il ne lui semble ainsi pas responsable de faire voter le Conseil communal sur ce préavis, trois jours après le résultat de la votation cantonale. Il suggère ainsi de demander un délai à la DGAIC et de renvoyer le préavis à la Municipalité. L'art. 33 al. 1 in fine LCom donne la possibilité à la Commune de demander un délai pour faire voter le taux d'imposition (échéance légale initiale : 30 octobre).

Certains commissaires indiquent que cela induirait un manque de prévisibilité, notamment pour le budget. En outre, ils relèvent que même en prolongeant le délai au 15 novembre, il semble illusoire d'avoir des informations précises sur l'impact de la votation « 12% » sur les finances veveysannes.

Un commissaire rappelle qu'il est encore possible de proposer un point d'impôt supplémentaire mais affecté à une dépense précise. Cela pourrait s'envisager en cas de prolongation de délai et en fonction des baisses éventuelles imposées par le canton à la suite du résultat de la votation.

M. Molliat indique qu'il apparaît illusoire de pouvoir chiffrer les conséquences d'un résultat positif dans les urnes le 27 septembre 2026, à si brève échéance. Il serait très compliqué de chiffrer et projeter ces conséquences, lors même que le service est très occupé par le processus budgétaire.

Un commissaire suggère de figer le taux d'imposition sur deux ans, soit pour les années 2027 et 2028. Cela permettrait d'assurer une certaine stabilité. M. Molliat indique que c'est légalement possible, le taux d'imposition devant être fixant pour une période de 1 à 5 ans.

Un autre commissaire propose un amendement afin de baisser de 2 points le taux d'imposition, soit de passer de 74.5 à 72.5. Il indique que de nombreux nouveaux habitants sont attendus dès 2027 ce qui devrait permettre d'augmenter les rentrées fiscales.

M. Molliat indique qu'une hausse d'habitants n'augmente pas les recettes d'une commune. En effet, cela engendre également une augmentation des dépenses (infrastructures, crèches, UAPE, école, etc.). Les exemples récents (p.ex. : Moulins de la Veveyse) démontrent qu'il n'y a pas eu d'hausses des recettes.

M. Molliat précise également, en ce qui concerne les revenus de la ville de Vevey, ce qui suit : une grosse part provient des revenus du patrimoine (env. 13-14 millions), une autre part des impôts de l'ensemble des entreprises Nestlé (env. 25 millions). L'impôt sur le revenu des personnes physiques ne représente qu'une petite part des recettes fiscales communales.

Un commissaire propose un amendement quant au coefficient d'impôt sur les donations et successions en ligne directe descendante, en constante hausse, soit de passer ce coefficient de 75% à 50%. En baissant légèrement ce taux, il est possible d'améliorer notre concurrence fiscale par rapport aux communes voisines.

M. Molliat indique que cet impôt est très aléatoire et que même si une hausse a été constatée entre 2023 et 2025, il est difficile de savoir si cela va perdurer.

Sans autre interventions, la vice-présidente propose de passer aux votes sur les amendements proposés :

1. Renvoi à la Municipalité (dans le but d'obtenir un délai pour approuver l'arrêté d'imposition, art. 33 al. 1 in fine LCom) :
 - 3 pour, 8 contre, 1 abstention.
 - L'amendement est refusé.
2. Baisse de 2 points du taux d'imposition sur le revenu et la fortune (74.5 -> 72.5) :
 - 1 pour, 7 contre, 4 abstentions.
 - L'amendement est refusé.
3. Baisse de 75 cts à 50 cts du taux d'imposition sur les successions et donations en ligne directe descendante :
 - 5 pour, 6 contre, 1 abstention.
 - L'amendement est refusé.

3. VOTE

La commission des finances passe au vote des conclusions du préavis N°23/2026, comme suit :

Pour : 7
Contre : 1
Abstentions : 4

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis No 23/2026, du 17 août 2026, concernant l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2027 ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2027, selon projet ci-joint et de le soumettre à la ratification de la Cheffe du département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH) en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Pour la commission des finances
La Présidente rapportrice

Sarah Tobler

Séance terminée à 21h15.

Rapport validé le 15 septembre 2026.